

Délibération n°2025-02-10b

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Action Sociale

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	59
Pouvoirs	19
Votants	78

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Granet Henri	à	Gilles Magrit
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillière
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Gantheil Robert	à	Philippe Roche			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du n°2023-02-09 du 6 avril 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire de l'Action Sociale ;

Le président explique qu'afin d'améliorer la clarté et la compréhension de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière d'action sociale, il est proposé les modifications suivantes :

- Retirer le nom « Amusette » en raison du changement de nom de la micro-crèche à Sornac qui a ouvert en novembre 2024 ;
- Apporter des clarifications sur la description des actions en faveur de l'enfance, sans changement sur les lieux d'exercice ;
- Permettre l'action « information jeunesse » à Merlines.

Il est proposé de rédiger l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) :
 - Gestion d'un Relais Petite Enfance ;
 - Crèche et micro-crèche d'intérêt communautaire : micro-crèche l'Amusette à Sornac ;
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance (3 à 15 ans) :
 - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire (séjours et ateliers périscolaires compris) :
 - o Accueils de loisirs périscolaires : La Courtine, Lamazière-Basse, Liginiac, Merlines, Neuvic, Palisse, Peyrelevade, Saint Angel, Sornac et Soursac ;
 - o Accueils de loisirs extrascolaires : La Courtine, Liginiac, Merlines, Mestes, Neuvic, Peyrelevade, Sornac ;
 - Centre pré-adolescents d'intérêt communautaire : Merlines, Neuvic ;
 - Garderies d'intérêt communautaire : La Courtine, Lamazière-Basse, Liginiac, Neuvic, Peyrelevade, Saint-Pardoux-le-Vieux, Sornac et Soursac ;
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la jeunesse (15 - 35 ans) :
 - Points Information Jeunesse d'intérêt communautaire : Merlines, Neuvic ;
- Mise en œuvre d'une animation globale et d'une coordination du territoire dans le cadre de l'agrément Caisse d'Allocations Familiales (CAF) « centre social » et soutien financier aux actions définies dans le cadre de cet agrément.
- Soutien financier :
 - À des structures favorisant l'insertion sociale des jeunes personnes en difficultés ou âgées ;



- À des acteurs locaux œuvrant en faveur de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les modifications de l'intérêt communautaire comme cité précédemment ;
- **AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	78
Pour	78
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



